

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier C.Baril

<https://www.cadre21.org/membres/f23f9f71975d36f33d783f39>

Date d'obtention : 2020-10-09 21:17:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à la personne qui a fait le signalement ou à la victime. Il est important que ces personnes se sentent rassurés et soutenues.
2. Évaluer l'incident en posant des questions et en remplissant la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intention et étendue).
Ces étapes doivent être fait en apportant réconfort et sans jugement
3. Vérifier si d'autres personnes sont impliquées et les rencontrer de façon individuelle pour remplir la grille d'évaluation de l'incident.
Il est important de faire un rappel sur l'importance de la vie privée
4. Vérifier si les informations sont de nature impulsive, malveillante ou criminelle. S'il s'agit d'un cas de nature malveillante ou impulsive, il faut contacter le service de police dans les plus brefs délais, car il est important d'agir rapidement et efficacement.
5. Si les informations recueillis nous indiquent qu'il s'agit d'un cas de nature impulsive, il faut parler à l'investigateur pour recueillir sa version des faits, tout en protégeant l'identité des personnes ayant été rencontrées. Remplir la grille d'évaluation de l'incident.
6. Lorsque nous avons terminé nos interventions, nous devons communiquer dans les plus brefs délais au policier-école ou au service de police afin que de leur côté, ils puissent faire leurs interventions (ex.: sensibilisation).
7. Communiquer avec les parents de tous (victime, témoin, investigateur) afin d'expliquer la situation, les interventions posées et la suite des choses.

* Il est important de vérifier si les actes commis vont à l'encontre des politiques et règles de l'établissement.

* En tout temps, si nous constatons que les informations fournies laissent présager qu'il s'agit finalement d'un cas de nature malveillante, communiquer immédiatement avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'une part, je retiens que nous ne sommes pas mandataires de la police, mais que nous devons travailler conjointement lorsque nous devons intervenir pour du sextage. Il est important de bien connaître ses limites comme intervenant et savoir à quel moment il est primordial de communiquer avec le service de police, comme dans le cas 3 (rediriger le parent vers les bonnes personnes et interpeler rapidement le service de police lorsque nous constatons que le geste est malveillant).

D'une autre part, la situation 2 m'a fait prendre conscience que certaines situations pourraient nous interpellés davantage dans nos valeurs personnelles/bagage émotif. À titre d'exemple, je croyais que puisqu'une personne majeure était impliquée qu'il s'agissait possiblement de pédophilie et qu'il fallait immédiatement communiquer avec le service de police. Toutefois, je réalise l'importance de prendre le temps de remplir la grille d'évaluation de l'incident et évaluer les 4 points importants (amorce, nature, intention et étendue) afin de voir la nature de l'acte ; impulsif ou malveillant. La police se chargera de l'enquête policière auprès de la personne majeure. Aussi, lorsqu'il y a des personnes majeures impliquées, cela peut faire résonner des émotions négatives parfois intenses chez l'intervenant et il est important que son bagage émotif n'interfère pas dans ses interventions. Il faut garder en tête que malgré tout ce que la situation suscite chez soi, nous nous devons d'être rassurant et apporter le soutien nécessaire à la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je considère la plus délicate est celle où l'on constate que nous intervenons avec un jeune qui serait en possession/diffusion/usage de pornographie juvénile dans le cas d'un acte impulsif. J'appréhenderais cette étape d'annoncer à l'investigateur que nous devons confisquer temporairement son téléphone cellulaire pour possible possession/diffusion/usage de pornographie juvénile puisque les réactions sont impossibles à prévoir. Ce genre d'annonce peut susciter de grandes émotions et des réactions imprévisibles alors que notre rôle est d'arrêter la propagation de ces images et de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime, il se pourrait qu'il y ait une non collaboration et que la situation prenne une autre tournure. Bref, il s'agit d'une situation assez inconfortable pour les deux parties et cela demande une certaine gestion de ses émotions.